



DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE DU 2 MARS 2022

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

15

Date de la Convocation :

Présents : Jean MORA, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Date d'affichage :

Absents ayant donné procuration : Martine DUVIGNAC à François CORDOBES, Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Myriam LALLEMAND, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT

Absents : Jean-Paul TRAYE

Secrétaire de séance : Catherine COMBARIEU

3 mars 2022

Objet de la délibération :

DEL2022_002 Création emplois occasionnels

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint technique territorial catégorie C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service technique pour la période du 1^{er} Avril au 30 Novembre 2022.

Il expose également qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint technique territorial catégorie C, pour effectuer l'encaissement des régies de recettes de stationnement des camping-cars, des droits de place du marché et le placement des commerçants ambulants pour une période allant du 1^{er} Avril au 31 Octobre 2022. L'agent recruté aurait son temps de travail lissé sur les 7 mois.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De créer un emploi temporaire à temps complet d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie C pour la période du 1^{er} Avril au 30 Novembre 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans les services techniques. L'agent recruté sera chargé des travaux d'aménagement des espaces verts. Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : expérience en espaces verts.
- De créer un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint technique territorial de catégorie C pour la période du 1^{er} Avril au 31 Octobre 2022 pour effectuer l'encaissement des régies de recettes de stationnement des camping-cars, des droits de place du marché et le placement des commerçants ambulants.
- Que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3.I alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et aux articles prévus à cet effet,
- Que Monsieur le Maire soit chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
 Reçu en préfecture le 04/03/2022
 Affiché le 07/03/2022
 ID : 040-214001505-20220302-DEL2022_002-DE



Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De créer un emploi temporaire à temps complet d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie C pour la période du **1^{er} Avril au 30 Novembre 2022** pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans les services techniques. L'agent recruté sera chargé des travaux d'aménagement des espaces verts. Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : expérience en espaces verts.
- De créer un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint technique territorial de catégorie C pour la période du **1^{er} Avril au 31 Octobre 2022** pour effectuer l'encaissement des régies de recettes de stationnement des camping-cars, des droits de place du marché et le placement des commerçants ambulants.
- De rémunérer les agents recrutés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- De recruter les agents par un contrat de travail de droit public conformément à l'article 3.I alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et aux articles prévus à cet effet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
 N° identifiant unique :
 N° enveloppe :